

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**Affiché le 16 SEPTEMBRE 2024**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 09 septembre 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 septembre 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ  
Véronique MOUNIER à Laila GAUTHIER

**Excusés :** Ivann LECOURT – Vincent CLAPEYRON

**Secrétaire de séance :** Laila GAUTHIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se présenter à Myriam KINZIGER qui a rejoint le service administratif municipal et la laisse à son tour prendre la parole.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget communal 2024,

Un bilan de la consommation budgétaire a été fait et il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal les écritures suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 012 – article 6218	4 300 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 012 – article 64111	4 500 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 012 – article 6453	3 700 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 011 – article 615221	- 12 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### REVUE MUNICIPALE 2024 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain magazine municipal est en cours. Chaque année, des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	99.00 €
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	132.00 €
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	180.00 €
Encart page entière (4 couleurs)	240.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Lucie TEPPE DUPELOT intègre la séance à 20 h 30.*

#### MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AU CONGRÈS DES MAIRES RURAUX ET AU CONGRÈS DES MAIRES

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite se rendre à Saint Julien & Arceau (Côte d'Or) pour le Congrès des Maires Ruraux du 27 au 29 septembre 2024 et à Paris pour le Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024.

Il propose aux membres présents de lui accorder ce mandat spécial, pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires, afin de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accorder au Maire le mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires,
- d'accepter de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Accorde au Maire le mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires,
- Accepte de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGE CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. À cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loire comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges au sein de la Communauté de Communes Forez-Est, la commune identifie la totalité des toitures des bâtiments présents sur le territoire communal comme pouvant recevoir des installations photovoltaïques.

Considérant que la Communauté de Communes devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la définition de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la définition de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE – RAPPORT DE LA CLECT DU FAIT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES « PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS AU SDIS DES COMMUNES » ET « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal  
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »,
- de donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### MISE A DISPOSITION DE L'ERA JEAN NOAILLY AU RELAIS PETITE ENFANCE DE CCFE

Monsieur le Maire expose :

Le Relais de la Petite Enfance de la Communauté de Commune Forez Est a sollicité la collectivité pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation des temps collectifs destinés aux assistantes maternelles et enfants de la commune.

Le planning d'occupation de la Salle de l'ERA Jean Noailly permet sa mise à disposition une matinée par mois pendant l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'ERA Jean Noailly au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Forez Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'ERA Jean Noailly au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Forez Est,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### CRÉATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP A L'ÉCOLE DE CUZIEU – CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, des liens se sont tissés entre l'IME Les petits princes d'Andrézieux Bouthéon et la Commune par le biais de l'école Yves Meynier.

Dans la continuité de ces relations, des discussions ont été engagées avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes l'association départementale des IMC et polyhandicapés de la Loire et l'ADAPEI.

Il a été décidé d'implanter une unité d'enseignement au sein de l'école primaire Yves MEYNIER à compter de la rentrée 2024.

Une convention entre tout les partenaires a été rédigée et est aujourd'hui soumise à votre vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive et de fonctionnement de l'UEEP à l'école Yves Meynier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la convention constitutive et de fonctionnement de l'UEEP à l'école Yves Meynier,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### CONVENTION AVEC L'ÉCOLE YVES MEYNIER POUR L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

L'équipe enseignante du groupe scolaire Yves Meynier a accès à la bibliothèque municipale.  
Chaque classe s'y rend selon un planning hebdomadaire. Professeurs et élèves peuvent emprunter des documents.

Il a semblé utile de rédiger une convention entre les deux établissements afin d'acter les engagements de chacun et le mode de fonctionnement de cet accès.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre l'école Yves Meynier et la Commune pour l'accès à la bibliothèque municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la convention entre l'école Yves Meynier et la Commune pour l'accès à la bibliothèque municipale,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### TRAVAUX DE VOIRIE – DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE PRÉPIEUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date des 11 décembre 2023, une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Voirie 2024, pour la remise en état du chemin de Prépieux.

Plusieurs devis ont été demandés et il en ressort que l'entreprise la moins-disante est TPCF sis à Montrond les Bains ZA des Bergères. Le devis pour les travaux de voirie s'élève à 16 391 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation des travaux de réfection du chemin de Prépieux
- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise TPCF tel qu'énoncé ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- décide de la réalisation des travaux de réfection du chemin de Prépieux
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise TPCF tel qu'énoncé ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## EXTENSION DE LA CARRIÈRE « SAGRA » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 22 avril 2024 par lesquelles

- a été lancée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- a été désigné le Bureau d'études pour la procédure
- a été signé un engagement contractuel entre la Commune et la SAGRA pour l'extension de sa carrière sur le territoire communal.

Des discussions ont été menées et il convient désormais de finaliser l'accord avec la Société.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Société SAGRA et la Commune pour la recherche de solutions techniques et juridiques en vue de l'extension de la carrière sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la convention entre la Société SAGRA et la Commune pour la recherche de solutions techniques et juridiques en vue de l'extension de la carrière sur le territoire communal,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

La Commune est fréquemment confrontée à la capture de portées de chats sauvages. Il peut être envisagé de stériliser et d'identifier les mères avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Un contact a été pris avec la Fondation 30 millions d'Amis. Il est possible de signer une convention avec la Fondation définit des obligations de chacun. La Fondation peut prendre en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification. Les 50% restant, ainsi que les frais de capture, de garde et de transport restent à la charge de la commune.

Une convention devra ensuite être passée avec un vétérinaire local pour finaliser ces prises en charges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après débats, il est décidé de reporter ce dossier à une date ultérieure.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Virements de crédits

L'autorisation a été donnée au Maire, lors du vote du Budget de l'année 2024, de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en section de Fonctionnement comme en section d'investissement, à hauteur de 7.5 %.

Les écritures suivantes ont été réalisées :

Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 042 – article 6811	5 824 €
Section d'investissement – Recettes	Chapitre 040 – article 2804	5 824 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – article 7391118	50 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – article 739118	2 168 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 011 – article 615221	- 8 042 €

✓ État des décisions

- Par décision en date du 25 juin 2024, un contrat a été signé avec la Société NEEL FRAISSE pour l'entretien et la maintenance des appareils d'extraction et d'insufflation d'air et du chauffe-eau de la cantine. Il est conclu à compter du 01/01/2024 pour une année. Le cout annuel est de 1 437.05 € H.T.
- Par décision en date 02 septembre 2024, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE Nettoyage pour l'entretien de l'ERA Jean Noailly du 01/09/2024 au 31/08/2025. Le montant unitaire de la prestation est de 61.25 € H.T.
- Par décision en date 02 septembre 2024, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE Nettoyage pour l'entretien de l'école Yves Meynier du 01/09/2024 au 31/08/2025. Le montant de la prestation est de 73.50 € H.T.

La séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,  
Laïla GAUTHIER



Le Maire,  
Jean-François RASCLE

